



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-171

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-09-27-00017 - 2021-020 EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE (4 pages)	Page 3
R93-2021-09-22-00007 - 2021-026 EHPAD LES SERVES (3 pages)	Page 8
R93-2021-09-22-00008 - 2021-036 EHPAD RESIDENCE HERMES (3 pages)	Page 12
R93-2021-09-27-00015 - 2021-038 EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE (3 pages)	Page 16
R93-2021-09-27-00018 - 2021-038 EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE (3 pages)	Page 20
R93-2021-09-22-00006 - 2021-039 EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME (3 pages)	Page 24
R93-2021-10-14-00004 - 2021-049 SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR (4 pages)	Page 28
R93-2021-09-27-00016 - 2021-R010 AJ LES PENSEES LA SEYNE (3 pages)	Page 33
R93-2021-10-19-00003 - Arrêté composition CRSA 2021042-0002 du 19 octobre 2021 (16 pages)	Page 37

## **Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /**

R93-2021-10-15-00002 - instituant la commission électorale en vue de l'élection du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur et fixant le nombre de membres du conseil ainsi que le déroulement des opérations électorales (4 pages)	Page 54
--	---------

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

R93-2021-10-19-00004 - Arrêté du 19/10/2021 portant subdélégation de signature aux agents DREAL PACA en tant que RBOP RUO (CPCM) (5 pages)	Page 59
--	---------

## **Direction régionale des affaires culturelles PACA /**

R93-2021-10-04-00004 - Arrêté portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Cabriès (10 pages)	Page 65
R93-2021-10-04-00005 - Arrêté portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Chateaurenard (7 pages)	Page 76

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-27-00017

2021-020 EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE

Réf :DD83-0521-10477-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 020**

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Catherine Labouré » sise 33 avenue Colonel Picot à Toulon (83000), détenue par l'association « Santé et Bien-Etre » au profit de l'association « ITINOVA » sise 29 avenue Antoine de Saint Exupéry à Villeurbanne (69100)**

**FINESS ET : 83 020 022 6  
FINESS EJ : 69 079 319 5**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment dans les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Sainte Catherine de Labouré » accordée à l'association « Santé et Bien-Etre » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la convention tripartite conclue en date du 30 novembre 2013 ;



**Vu** le CPOM 2019 - 2023 conclu en date du 29 janvier 2020 ;

**Vu** les délibérations en date du 15 avril 2020 des Conseils d'administration de l'association « Santé et Bien-Etre », de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » et de l'union des associations « Comité Commun - Santé et Bien-Etre » approuvant le projet de traité de fusion ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2020 de l'association « Santé et Bien-Etre », approuvant d'une part, le projet de fusion par voie d'absorption des associations « Santé et Bien-Etre » et « Itinova » par « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » et d'autre part, le principe de dissolution de l'association « Santé et Bien-Etre » après transfert universel de son patrimoine au profit de l'association fusionnante « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

**Vu** le traité de fusion/absorption en date du 21 avril 2020 et de son avenant en date du 18 mai 2020, signés par les trois parties ;

**Vu** les statuts de l'association « ITINOVA » mis à jour en date du 23 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'association ITINOVA sise 29 avenue Antoine de Saint Exupéry, sous le numéro de SIREN 501 973 556 ;

**Considérant** que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante, qu'elle présente des garanties morales, techniques et financières, et qu'elle permet la continuité de la prise en charge des résidents sans coûts supplémentaires ;

**Considérant** que l'association « Comité Commun d'Actions Sociales et Sanitaires » prendra la nomination d' « ITINOVA » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération nécessite un transfert juridique de l'autorisation ;

**Sur proposition** du Directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice générale des services du département du Var ;

## ARRESENT

**Article 1 :** la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte Catherine Labouré » à Toulon détenue par l'Union d'associations « Comité Commun - Santé et Bien-Etre », au profit de « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », renommée « ITINOVA », à Villeurbanne, est accordée et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** la capacité autorisée de l'EHPAD « Sainte Catherine Labouré » reste fixée à 97 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale, 14 places de PASA et 13 places d'UHR.

**Article 3 :** les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS° comme suit :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ITINOVA**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 69 079 319 5

Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry - 69100 Villeurbanne

Numéro SIREN : 775 646 615

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

**Entité établissement (ET) : EHPAD ITINOVA - SAINTE CATHERINE LABOURE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 022 6

Adresse : 130 chemin de la Providence 83100 Toulon

Numéro SIRET : 775 646 615 00762

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 41 - ARS TG HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 65 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement Permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 32 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôles d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)**

Capacité autorisée : 13 places

Discipline :	962	Unité d'hébergement renforcée
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** conformément à l'article L.313-5 du CSAF, la durée de l'autorisation cédée reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement sera conditionné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 6 :** le transfert de l'autorisation entraîne au bénéfice de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », renommée « ITINOVA », le transfert universel du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Sainte Catherine Labouré » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monsieur le président du Conseil départemental du Var, ou contentieux devant le tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine -BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** le Directeur de la délégation départementale du Var pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice générale des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

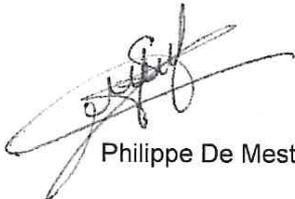
Toulon, le 27 SEP. 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

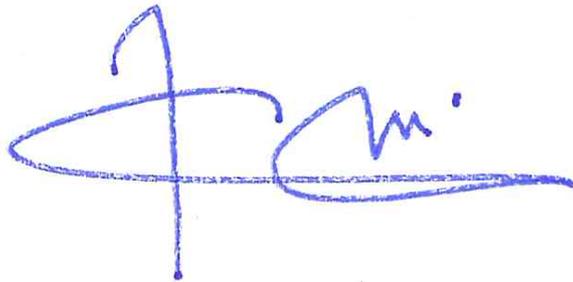
Le Président  
du Conseil départemental  
du Var

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**



Philippe De Mester



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-22-00007

2021-026 EHPAD LES SERVES

Réf : DOMS-0721-12300-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 026**

**modifiant l'arrêté conjoint du 5 juin 2019 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Serves » sis Quartier Les Serves Chemin Font de Fabre 83210 La Farlède, géré par la SAS Les Serves**

**FINESS EJ : à créer  
FINESS ET : 83 021 450 8**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté départemental du 26 octobre 1990, modifié par l'arrêté départemental du 18 février 1993, autorisant la SARL Les Serves à gérer une maison de retraite d'une capacité de 20 lits (18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire) sise à La Farlède ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 5 juin 2019 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Serves à compter du 4 janvier 2018, sous conditions particulières d'un regroupement ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 de la SARL Les Serves approuvant la transformation de la société en SAS Les Serves et le transfert du siège social du Quartier Les Serves 83210 La Farlède au 23 rue du Haut Point 68400 Riedisheim ;



**Vu** la cession de la totalité des actions de la SAS Les Serves (SIREN 382 184 547) réalisée le 20 décembre 2019 au profit de la SAS Floriage Patrimonial, sise 23 rue Haut Point 68400 Riedisheim (SIREN 530 669 811), devenue associé unique de la société Les Serves ;

**Vu** l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés n° 382 184 547 R.C.S. Mulhouse de la SAS Les Serves le 10 février 2020 ;

**Considérant** que les conditions de renouvellement de l'arrêté du 5 juin 2019 n'ont pu être réunies ;

**Considérant** au regard de son statut de petite unité de vie (PUV) et dans l'intérêt des personnes accueillies qu'il est toujours nécessaire de prévoir le regroupement de l'EHPAD « Les Serves » avec d'autres établissements et en conséquence d'assortir à nouveau le renouvellement de l'autorisation de conditions particulières ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des Services du Conseil départemental du Var ;

## **ARRETENT**

**Article 1** : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Serves » accordée à la SARL Les Serves est transférée à la SAS Les Serves à compter du 20 décembre 2019.

**Article 2** : en application de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement prévue à l'article 1 est assortie de la condition particulière suivante : la SAS Les Serves devra présenter une opération finalisée de regroupement d'établissements en incluant la reprise d'un nouvel EHPAD dans le département du Var au plus tard le **31 décembre 2021**.

**Article 3** : la durée de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2018 sous réserve du respect de la condition prévue à l'article 2.

**Article 4** : la présente autorisation pourra être abrogée de plein droit par les autorités compétentes si les conditions de son octroi dans les délais impartis ne sont pas remplies.

**Article 5** : la capacité de l'EHPAD « Les Serves » est fixée à **18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire**.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LES SERVES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer  
Adresse : 23 rue du Haut Point 68400 Riedisheim  
Numéro SIREN : 382 184 547  
Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES SERVES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 450 8  
Adresse : 396 rue de la Font de Fabre Quartier Les Serves 83210 La Farlède  
Numéro SIRET : 382 184 547 00018  
Catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS/PCD TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 18 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6 :** tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

**Article 7 :** à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

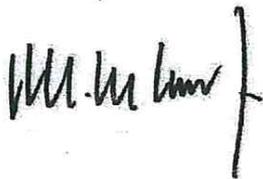
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var, ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des Services du Conseil départemental du Var, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Farlède.

Toulon, le

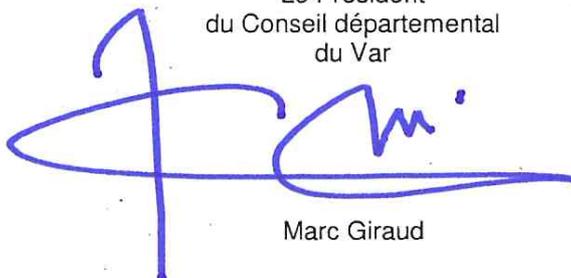
22 SEP. 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président  
du Conseil départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-22-00008

2021-036 EHPAD RESIDENCE HERMES

Réf : DD83-0721-13129-D

**ARRÊTÉ DOMS/PA n° 2021 - 036**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Hermès » à Saint-Raphaël, sans extension de sa capacité.**

**N° FINESS ET : 83 000 471 9**

**N° FINESS EJ : 83 000 466 9**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 27 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence Hermès » sis 500 Avenue du 8 Mai 1945 83700 Saint-Raphaël géré par la SAS « Résidence Hermès » ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et sa révision 2018-2021 ;

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental du Var en date du 10 décembre 2020 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 30 juillet 2019 ;

**Vu** la lettre conjointe du 20 décembre 2019, validant la pré-labellisation – visite sur place du 3 octobre 2019 pour la mise en œuvre d'un PASA pour une capacité de 14 places ;



**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation – labellisation sur pièces - d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 8 juillet 2021, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Hermès » à Saint-Raphaël ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Hermès » sis à Saint-Raphaël.

**Article 2 :** la capacité de l'EHPAD « Résidence Hermès » reste constante et fixée à 80 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SAS RESIDENCE HERMES  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 466 9  
Adresse : 500 Avenue du 8 Mai 1945 83700 Saint-Raphaël  
Numéro SIREN : 479 913 196  
Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) :** EHPAD RESIDENCE HERMES  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 471 9  
Adresse : 500 Avenue du 8 Mai 1945 83700 Saint-Raphaël  
Numéro SIRET : 479 913 196 00016  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

### Triplets attachés à cet établissement:

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**  
Capacité autorisée : 62 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes Alzheimer**  
Capacité autorisée : 18 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.  
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulon 5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9, ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des services du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël.

Fait à Toulon, le

22 SEP. 2021

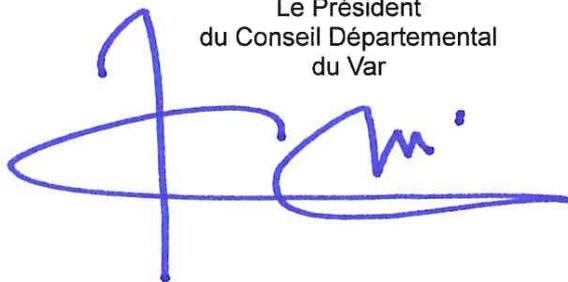
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Philippe De Mester  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-27-00015

2021-038 EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE

Réf : DOMS-0721-13571-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 038**

**portant modification de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Provence » sis 190 avenue Robert Guillemard à Six-Fours-les-Plages (83140)**

**FINESS ET : 83 020 108 3  
FINESS EJ : 83 000 106 1**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Provence » sis 190 avenue Robert Guillemard à Six-Fours-les-Plages par la SAS « Philogeris Hexagone II » ;

**Vu** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 juillet 2019 attestant du changement du nom de la société en SAS « Les Jardins de Provence » ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 12 juin 2019 de la SAS « Philogeris Hexagone II » décidant de modifier la dénomination sociale de sa société en SAS « Les Jardins de Provence » ;

**Vu** les statuts de la SAS « Les Jardins de Provence » en date du 12 juin 2019 ;

**Considérant** le courrier du 22 juillet 2019 informant du changement de dénomination de la SAS « Philogeris Hexagone II » en SAS « Les Jardins de Provence » ;



**Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation en modifiant le nom de la société ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale du Conseil Départemental du Var ;

## ARRETENT

**Article 1** : le changement de dénomination de la SAS « Philogeris Hexagone II » au profit de la SAS « Les Jardins de Provence » est accordée.

**Article 2** : l'article 2 de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 est modifié comme suit à compter du 12 juin 2019 :

La capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Provence » est fixée à 61 lits d'hébergement permanent dont 33 habilités à l'aide sociale, 5 lits d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LES JARDINS DE PROVENCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 106 1

Adresse : 190 avenue Robert Guillemard 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIREN : 484 349 758

Statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiées (SAS)

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83020 108 3

Adresse : 190 avenue Robert Guillemard 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIRET : 484 349 758 00025

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 49 lits dont 33 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 12 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 5 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

## Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 7 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental et le payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Six-Fours-les-Plages.

Fait à Toulon, le 27 SEP. 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

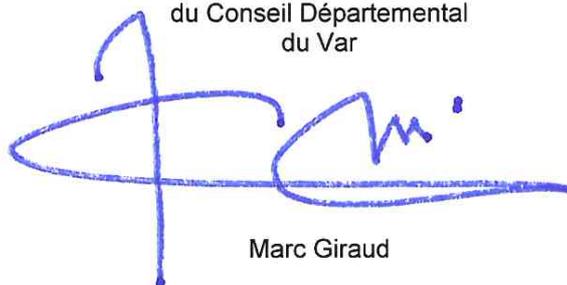


Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien LEBEAUMONT

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-27-00018

2021-038 EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE

Réf : DOMS-0721-13571-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 038**

**portant modification de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Provence » sis 190 avenue Robert Guillemard à Six-Fours-les-Plages (83140)**

**FINESS ET : 83 020 108 3  
FINESS EJ : 83 000 106 1**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Provence » sis 190 avenue Robert Guillemard à Six-Fours-les-Plages par la SAS « Philogeris Hexagone II » ;

**Vu** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 juillet 2019 attestant du changement du nom de la société en SAS « Les Jardins de Provence » ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 12 juin 2019 de la SAS « Philogeris Hexagone II » décidant de modifier la dénomination sociale de sa société en SAS « Les Jardins de Provence » ;

**Vu** les statuts de la SAS « Les Jardins de Provence » en date du 12 juin 2019 ;

**Considérant** le courrier du 22 juillet 2019 informant du changement de dénomination de la SAS « Philogeris Hexagone II » en SAS « Les Jardins de Provence » ;



**Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation en modifiant le nom de la société ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale du Conseil Départemental du Var ;

## ARRETENT

**Article 1** : le changement de dénomination de la SAS « Philogeris Hexagone II » au profit de la SAS « Les Jardins de Provence » est accordée.

**Article 2** : l'article 2 de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 est modifié comme suit à compter du 12 juin 2019 :

La capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Provence » est fixée à 61 lits d'hébergement permanent dont 33 habilités à l'aide sociale, 5 lits d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LES JARDINS DE PROVENCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 106 1

Adresse : 190 avenue Robert Guillemard 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIREN : 484 349 758

Statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiées (SAS)

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE PROVENCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83020 108 3

Adresse : 190 avenue Robert Guillemard 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIRET : 484 349 758 00025

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 49 lits dont 33 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 12 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 5 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

## Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 7 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le Directeur Départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental et le payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Six-Fours-les-Plages.

Fait à Toulon, le 27 SEP. 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

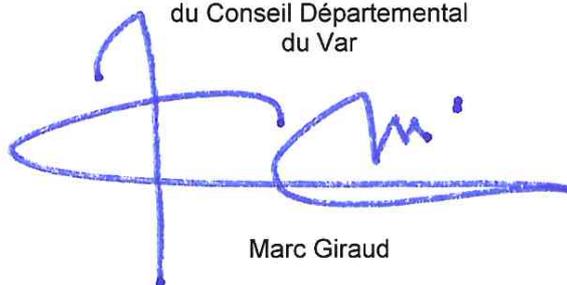


Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien LEBEAUMONT

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-22-00006

2021-039 EHPAD LES JARDINS DE SAINTE BAUME

Réf : DD83-0721-13203-D

**ARRÊTÉ DOMS/PA n° 2021 - 039**

**portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte-Baume » à Nans-les-Pins, sans extension de sa capacité**

**N° FINESS ET : 83 020 730 4**

**N° FINESS EJ : 83 000 187 1**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme Interdépartemental et d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et sa révision 2018-2021 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte-Baume » sis quartier Pierre Plate à Nans-les-Pins, géré par la SARL « Les Jardins de Sainte-Baume » ;

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental du Var en date du 10 décembre 2020 ;



**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés en date du 16 mai 2019, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte-Baume » à Nans-les-Pins ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sainte-Baume » sis quartier Pierre Plate à Nans-les-Pins.

**Article 2 :** la capacité de l'EHPAD reste constante, et fixée à 85 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL LES JARDINS DE SAINTE-BAUME**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 187 1

Adresse : Quartier Pierre Plate 83360 Nans-les-Pins

Numéro SIREN : 407 724 715

Statut juridique : 72 - SARL

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS DE SAINTE-BAUME**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 730 4

Adresse : Quartier Pierre Plate 83360 Nans-les-Pins

Numéro SIRET : 407 724 715 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement:**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 68 lits, dont 17 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

## Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes Alzheimer

Capacité autorisée : 17 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.  
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Nans-les-Pins.

Fait à Toulon, le

22 SEP. 2021

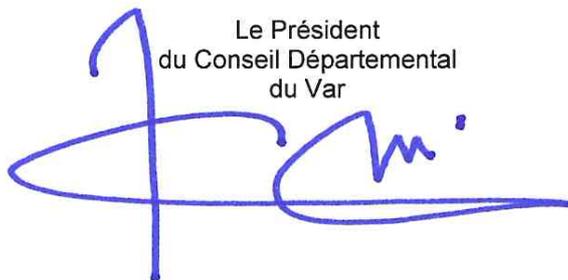
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-14-00004

2021-049 SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR

Réf : DOMS-1021-16328-D

**Décision DOMS/PA/PH n° 2021 - 049**

**modifiant la décision DOMS/PA/PH n° 2021 - 029 du 20 août 2021 relative au transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Le Domicile Plus Facile » sis 10 Avenue du 8 Mai 1945 à Hyères (83400), géré par la SARL « Le Domicile Plus Facile », au profit de l'association « Santé et Solidarité du Var » sise Espace France Europe 1328, chemin de la Planquette à La Garde (83130)**

**FINESS ET : 83 020 708 0 (établissement principal)**

**FINESS ET : 83 001 730 7 (établissement secondaire)**

**FINESS ET : 83 001 687 9 (établissement secondaire)**

**FINESS EJ : 83 000 185 5**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L313-1 à L313-9, D313-10-8 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision DOMS/PA/PH n° 2016-R187 du 2 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Santé et Solidarité du Var » sis à La Garde, géré par l'association « Santé et Solidarité du Var » ;

**Vu** la décision DOMS/PA/PH n° 2016-R183 du 18 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Le Domicile Plus Facile » sis à Hyères, géré par la SARL « Le Domicile Plus Facile » ;

**Vu** l'attestation de cession sous conditions suspensives régularisant le protocole de cession d'éléments d'actifs, d'activités et d'autorisations sous conditions suspensives en date du 5 février 2021 ;



**Vu** le protocole de cession d'éléments d'actif, d'activités et d'autorisation sous conditions suspensives entre la société « Le Domicile Plus Facile » et l'association « Santé et Solidarité du Var » signé par les deux parties en date du 15 janvier 2021 ;

**Vu** le courrier du 3 mars 2021 de la société « IMAVOCATS » indiquant la date d'effet souhaitée du transfert des autorisations de SSIAD et d'ESA le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** le courrier du 25 mai 2021 de la société « IMAVOCATS » confirmant le transfert de l'autorisation de fonctionnement à la nouvelle association avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** l'extrait du compte rendu du conseil d'administration de l'association « Santé et Solidarité du Var » réuni le 10 décembre 2020 validant l'acquisition du SSIAD « Le Domicile Plus Facile » ;

**Vu** la demande de cession de l'autorisation du SSIAD PA-PH et de l'ESA « Le Domicile Plus Facile » à Hyères au profit de l'association « Santé et Solidarité du Var » à La Garde transmise le 25 janvier 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2021 de la société à responsabilité limitée « Le Domicile Plus Facile » autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement au profit de l'association « Santé et Solidarité du Var » ;

**Vu** l'acte définitif de cession d'éléments d'actifs, d'activités et d'autorisations en date du 25 mai 2021 ;

**Vu** la demande de changement de dénomination, du SSIAD « Le Domicile Plus Facile » pour le SSIAD « Santé et Solidarité du Var », transmise par l'association « Santé et Solidarité du Var » en date du 4 octobre 2021 ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

**Considérant** que la décision de transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité et le territoire d'intervention du SSIAD ;

**Considérant** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le transfert d'autorisation est sans impact sur les conditions de fonctionnement du SSIAD ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : l'article 3 de la décision DOMS/PA/PH n° 2021 - 029 du 20 août 2021 est modifié comme suit :

La capacité autorisée du SSIAD « Le Domicile Plus Facile » désormais dénommé « Santé et Solidarité du Var » reste fixée à 130 places personnes âgées, 16 places personnes handicapées et 10 places équipe spécialisée Alzheimer.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SANTE ET SOLIDARITE DU VAR**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 185 5

Adresse : Espace France Europe 1328, chemin de la Planquette 83130 La Garde

Numéro SIREN : 328 024 815

Statut juridique : 60 - Ass. L.1901 non R.U.P

**Entité établissement (ET) - établissement secondaire : SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 730 7

Adresse : Villa Vénézia - 10 Avenue du 8 Mai 1945 83400 Hyères

Numéro SIRET : 328 024 815 00156

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

**Triplets attachés à cet établissement :****Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 105 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes handicapées**

Capacité autorisée : 16 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences personnes handicapées

**Equipe spécialisée Alzheimer**

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Entité établissement (ET) - établissement secondaire : SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 687 9

Adresse : 9 place de la République 83320 Carqueiranne

Numéro SIRET : 328 024 815 00149

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

**Triplet attaché à cet établissement :****Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées**

Capacité autorisée : 25 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 2 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 3 :** le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle sera en outre affichée dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies d'Hyères et Carqueiranne.

Marseille, le 14 OCT. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

  
Dominique GAUTHIER  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-27-00016

2021-R010 AJ LES PENSEES LA SEYNE

Réf : DD83-0721-13070-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2021 – R010**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'Accueil de Jour Autonome (AJA) pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées « Les Pensées La Seyne » géré par l'association Alzheimer - Aidants Var à La Seyne-sur-Mer**

**FINESS EJ : 83 001 164 9  
FINESS ET : 83 001 169 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018 - 004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 27 mars 2006 autorisant la création d'un Accueil de Jour thérapeutique Autonome de 10 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 8 décembre 2008 autorisant l'extension de 2 places de l'Accueil de Jour thérapeutique Autonome « Les Pensées » à La Seyne-sur-Mer géré par l'association Alzheimer - Aidants Var ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue le 19 octobre 2015 ;



**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'accueil de jour thérapeutique autonome « Les Pensées » à La Seyne-sur-Mer reçu le 7 juin 2017 ;

**Vu** le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le gestionnaire ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'Accueil de Jour Autonome « Les Pensées » à La Seyne-sur-Mer géré par l'association Alzheimer - Aidants Var - AA 83 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 mars 2021.

**Article 2 :** la capacité de l'établissement est fixée à 12 places d'accueil de jour en totalité habilitée à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ALZHEIMER-AIDANTS VAR – AA 83**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 164 9

Adresse : Espace Santé 3 521 avenue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIREN : 488 882 481

Statut juridique : 61 - Association loi 1901 R.U.P

**Entité établissement (ET) : ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSÉES LA SEYNE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 169 8

Adresse : Espace santé 3 521 avenue de Rome 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 488 882 481 00036

Catégorie établissement : 207 - centre de jour pour personnes âgées

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS PCD mixte HAS

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Accueil de Jour (AJ) autonome**

Capacité autorisée : 12 places, en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Plate-forme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)**

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne-sur-Mer.

Fait à Toulon, le

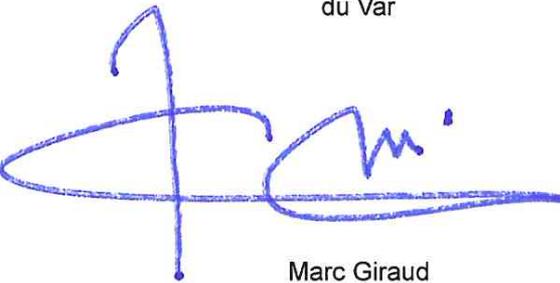
27 SEP. 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Philippe De Mester  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**, Sébastien DEBEAUMONT**

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var

  
Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-19-00003

Arrêté composition CRSA 2021042-0002 du 19  
octobre 2021

Marseille, le 19 octobre 2021

**ARRETE n° 2021042-0002 du 19 octobre 2021**

**fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de  
l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

**Vu** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

**Vu** l'arrêté n° 2021040-0001 du 11 octobre 2021 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## Arrête

### Article 1 :

L'arrêté n° 2021040-0001 du 11 octobre 2021 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région le 12 octobre est abrogé.

### Article 2 :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 104 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

### Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

#### 1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

*suppléé par* :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

*suppléé par* :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

*suppléé par* :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

*suppléé par* :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

*suppléée par* :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

*suppléé par* :

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

*suppléé par* :

- Monsieur **Frédéric COLLART**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône ;

- Madame **Agnès AMIEL**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Michel BONNUS**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Andrée SAMAT**, vice-présidente du conseil départemental du Var ;
- Madame **Marie-Laure PONCHON**, conseillère départementale du Var.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

## 2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

suppléée par :

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (UNAFTC).

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
- Madame **Céline OFFERLE**, association AIDES ;
- Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah ».
- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Catherine CHAPTAL**, France Parkinson ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).
- Madame **Christine MAURY BRUNET**, Association consommation, logement et cadre de vie – CLCV ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marc CHAPUS**, confédération des comités d'intérêt de la ville de Marseille (CIQ) ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

suppléée par :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;
- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- en cours de désignation.

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Marie-Paule PEYSSON**, CDCA 84 – ACME SURDI ;
- Monsieur **Raymond UGHETTO**, CDCA 84 - fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- Madame **Nathalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.
- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 - FNAR ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- Madame **Catherine GENTILHOMME**, CDCA 84 - Association Vauclusienne d'entraide aux Personnes Handicapées - AVEPH ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 – association PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 – association des paralysés de France ;
- en cours de désignation.

**3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :**

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, présidente du CTS 04 - maire de Digne-les-Bains et présidente de Provence-Alpes Agglomérations ;
- Madame **Pascale MELOT**, vice-présidente du CTS 05 - directrice du Codes 05 ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – secrétaire général du Conseil régional de l'ordre des médecins ;
- Madame **Béatrice STAMBUL**, présidente de la commission spécialisée en santé mentale du CTS 13 – présidente de l'association ASUD Mars Say Yeah ;
- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;
- Madame **Suzanne BOUCHET**, présidente du CTS 84 - vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse.

**4° un collège des partenaires sociaux comprenant :**

a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.
- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.
- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Madame **Brigitte DESBONNETS**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Madame **Anne MANIFICAT**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).
- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marie DOUVILLE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT).
- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge.
- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur territorial méditerranée du groupe ELSAN – Pôle santé Les Fleurs - représentant (MEDEF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, président directeur général hôpital privé La Casamance – représentant MEDEF ;
- Monsieur **Loïc DONTVILLE**, directeur régional santé Sud-Est du groupe KORIAN - représentant MEDEF.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- en cours de désignation;

suppléé par :

- en cours de désignation.

##### 5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;

suppléé par :

- Monsieur **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
- Madame **Sylvie KATCHADOURIAN**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Elodie CONSTANT**, délégation régionale Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administratrice titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 7/15

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- suppléé par :
- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;
  - Madame **Virginie CASSARO**, directrice adjointe coordination régionale de la gestion du risque ;
  - en cours de désignation.

f) un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles:

- Madame **Anne-Françoise BASQUIN**, directrice des ACT 13 et 84 du Groupe SOS Solidarités – Fédération santé habitat ;
- suppléée par :
- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;
  - Monsieur **Thierry MILA**, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

#### 6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Odile BEAUVAIS**, infirmière conseillère technique départementale du Var ;
- suppléée par :
- Madame **Corinne MAINCENT**, infirmière conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Nice et auprès de l'IA-Dasen des Alpes Maritimes ;
  - en cours de désignation.

- Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseillère technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;

- suppléée par :
- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
  - Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS ;
- suppléé par :
- Monsieur **Sylvain GALLERINI**, directeur général GEST 05 ;
  - en cours de désignation.

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général ST Provence ;
- suppléé par :
- Monsieur **Carole BOISSEAU**, directrice générale CMTI 06 ;
  - en cours de désignation.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

suppléé par :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA ;
- Madame **Cécile CHAUSSIGNAND**, chargée de projet CRES PACA.

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Françoise PONET**, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre BIGNON**, groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ;
- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV).

## 7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 9/15

hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jacques LEVRAUT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;  
- en cours de désignation.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;  
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;  
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bastien RIPERT**, directeur du groupe hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var ;

suppléé par :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;  
- en cours de désignation.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;  
- en cours de désignation.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;  
- Madame **Valentine LAMMENS**, co-gérante clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;  
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :

- Madame **Sabrina GROSSI**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;
- suppléée par :
- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne ;
  - en cours de désignation
- suppléé par :
- Monsieur **Bernard MALATERRE**, directeur hôpital Léon Bérard ;
  - Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
  - Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenal – hôpital pour enfants à Nice.
  - Monsieur **Nicolas VALERIO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint Joseph ;
- suppléé par :
- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;
  - Madame **Véronique BELMAS**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHS Sainte Marie.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements ;

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- suppléée par :
- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD ;
  - Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

- suppléée par :
- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
  - Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

- suppléé par :
- Monsieur **Nicolas FERNANDEZ**, délégué régional PACA et départemental des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
  - Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

- suppléé par :
- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF 04/05 - URIOPSS ;
  - Monsieur **Raphaël HAMOUDI**, NEXEM.

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

- suppléée par :
- Monsieur **Nicolas ADJEMIAN**, directeur adjoint en charge des établissements sanitaires et médico-sociaux- UGECAM PACA CORSE ;
  - Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

- Monsieur **Patrick ARDIZZONI**, délégué régional SYNERPA PACA ;

suppléé par :

- Madame **Jeanna BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Nathalie BARDON**, délégué régional adjointe SYNERPA PACA.

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

- Madame **Cécile TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH Isle sur la Sorgue (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS.

h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

- Madame **Perrine MOULIN**, centre de santé médical FILIERIS à Brignoles ;

suppléée par :

- Madame **Christelle MARGO**, MSP des Moulins à Nice (QPV) ;
- en cours de désignation.

i) un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé:

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, CPTS Comtat Venaissin ;

suppléé par :

- Madame **Jessica LAVIGNE**, CPTS Actes Santé ;
- Monsieur **Jean-Louis GERSCHTEIN**, CPTS Riviera française.

j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
- en cours de désignation.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- suppléée par :
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
  - Monsieur **André PUGET**, directeur médical du SAMU de l'ESR zone sud - membre SUdF ;
  - Monsieur **Didier JAMMES**, membre SUdF.

l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
  - Monsieur **Maurice WOLFF**, Cartreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- suppléé par :
- Contre-amiral **Patrick AUGIER**, responsable du BMPM ;
  - Médecin-colonel **Daniel MEYRAN**, BMPM – responsable du SMUR ;
  - Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- suppléée par :
- Madame **Morgana JEANTIEU-NERISSON**, APH/AH (avenir hospitalier) ;
  - Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
  - Monsieur **Gilles REZZADORI**, APH/AH (avenir hospitalier).

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- suppléé par :
- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;
  - Monsieur **Serge BRANDINELLI**, trésorier adjoint URPS pharmaciens ;
  - Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.

- suppléé par :
- Monsieur **François POULAIN**, président URPS infirmières ;
  - Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
  - Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.

- suppléé par :
- Monsieur **Miche GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;
  - Monsieur **Alexandre AKLI**, vice-président URPS pédicures podologues ;
  - Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- suppléé par :
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;
  - Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, vice-présidente URPS infirmières ;

- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.
- Madame **Félicia FERRERA**, présidente URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Christophe CHABOT**, trésorier adjoint URPS infirmières ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.
- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- en cours de désignation.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

- Monsieur **Yves AUROY**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne à Toulon ;

suppléé par :

- Madame **Stéphanie MICHEL**, commandant de centre médical des armées - CMA 10 Marseille ;
- Madame **Sylvie PEREZ**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Laveran à Marseille.

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Monsieur **Giancarlo BAILLET**, DAC Var ouest ;

suppléé par :

- Madame **Florence RONSOUX**, CCAS Toulon, porteur MAIA Toulon – DAC Var ouest ;
- Monsieur **Pascal LAMAURY**, PTA CAP AZUR SANTE.

- Madame **Marielle CARLE**, DAC Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Audrey GARCIA**, PTA APPORTS SANTE ;
- Madame **Myriam COULON**, PTA/futur DAC Ressources Santé Vaucluse.

**8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :**

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- en cours de désignation.

**Article 4 :**

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5 :**

LA CRSA prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

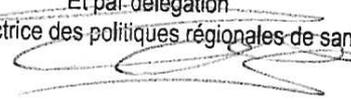
Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 7 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca  
Et par délégation  
La Directrice des politiques régionales de santé  
  
**Géraldine TONNAIRE**

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Siège  
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Généraliste TONNAIRE

# Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-10-15-00002

instituant la commission électorale en vue de  
l'élection du conseil du Comité régional des  
pêches maritimes et des élevages marins  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et fixant le nombre  
de membres du conseil ainsi que le déroulement  
des opérations électorales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation/Contrôles**

### **Arrêté**

**instituant la commission électorale en vue de l'élection du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur et fixant le nombre de membres du conseil ainsi que le déroulement des opérations électorales**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment le titre 1er du livre IX;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de Sécurité Sud, préfet des bouches du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1er**

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur est créé une commission électorale, chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales y afférents.

.../...

Elle est présidée par le préfet de région ou par son représentant. Elle est composée comme suit :

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

- Monsieur Pierre MOTTA, chef du service réglementation/contrôles à la Direction interrégionale de la mer Méditerranée, représentant le préfet de région ;
- Madame Bénédicte MOISSON DE VAUX, cheffe du service mer, eau et environnement de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;
- Monsieur Christian MOLINERO, représentant le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence – Alpes–Côte d'Azur. En cas d'absence ou d'empêchement M.MOLINERO est suppléé par Messieurs Mickael TOMMASINI et Jean-Bernard HIELY dans cet ordre.

## **ARTICLE 2**

Le siège de la commission électorale est fixé à Marseille dans les locaux de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille jusqu'au 27 avril 2022.

Une permanence sera assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 h à 12 heures et de 14 h à 16 heures par l'un des membres de la commission nommés à l'article 1<sup>er</sup> ou, le cas échéant, par un représentant de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, désigné à cet effet par son directeur.

## **ARTICLE 3**

La commission électorale établit la liste des électeurs, par collège et par catégorie. Cette liste est consultable sur les lieux d'affichage définis à l'article 9 ci-après.

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office pourront être effectuées, au siège de la commission électorale entre le 1<sup>er</sup> et le 20 novembre 2021.

Toute personne qui demande une inscription ou une rectification sur la liste des électeurs déclare auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège et la catégorie au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin.

Cette personne fournit à la commission électorale avant le 23 novembre 2021 inclus, les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande. Il atteste, en outre, qu'il n'est pas inscrit et s'abstiendra de demander son inscription dans un autre comité régional. Dans le cas d'une demande de modification dans un autre collège ou dans une autre catégorie, il doit au préalable attester de l'obtention de sa radiation dudit collège ou catégorie.

Un modèle d'imprimé de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

## **ARTICLE 4**

La commission électorale statuera sur les demandes d'inscription, de radiation et de toute rectification ou modification entre le 23 novembre et le 22 décembre 2021.

.../...

La clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs s'effectue par voie d'arrêté préfectoral avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La liste définitive des électeurs sera affichée du 1<sup>er</sup> janvier au 20 janvier 2022 au siège de la commission électorale, du comité régional, des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que dans les services de la mer et du littoral des directions départementales des territoires et de la mer géographiquement concernés.

L'établissement de cette liste par la commission électorale peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans les cinq jours suivant la fin de l'affichage soit du 21 au 26 janvier 2022. conformément à l'article R912-79 du code rural et de la pêche maritime.

## **ARTICLE 5**

Le conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence – Alpes – Côte d'Azur comprend un total de vingt (20) sièges hors représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins. Quatre (4) sièges sont attribués par désignation des organisations représentatives des coopératives maritimes, des organisations de producteur, des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins.

Seize sièges sont soumis à élection par scrutin de liste et répartis par collège et catégorie comme suit :

- 8 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,

- 8 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin, répartis comme suit :

→ 5 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,

→ 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,

→ 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime à pied,

→ 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevage marin.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

## **ARTICLE 6**

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, au plus tard le 15 mars 2022, 16:30 heures.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats au plus tard le 21 mars 2022, et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le 25 mars 2021.

## **ARTICLE 7**

Les professions de foi et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au 28 mars 2022 16:30 heures.

## **ARTICLE 8**

L'élection des membres du Comité est fixée au mercredi 27 avril 2022.

Les électeurs peuvent :

-soit expédier leur bulletin de vote par voie postale au siège de la commission électorale, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir (date de réception) à la commission au plus tard le jour de l'élection fixé au 27 avril 2022,

- soit déposer leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet au siège de la commission électorale, le jour de l'élection, le 27 avril 2022 entre 9 heures et 16h30 heures.

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

Un émargement de la liste électorale sera demandé à l'électeur amené à voter à l'urne après vérification de son identité.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera affiché à partir du 15 octobre 2021 :

- au siège de la commission électorale à Marseille,
- au siège du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au siège des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins de Toulon, et Nice,
- ainsi que dans les services des directions départementales des territoires et de la mer, services de la mer et du littoral des départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes.

L'annonce de la publication du présent arrêté s'effectuera par voie de presse dans les journaux locaux LA PROVENCE, VAR MATIN, NICE MATIN toutes éditions confondues.

#### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

#### **ARTICLE 11**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 15 octobre 2021

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2021-10-19-00004

Arrêté du 19/10/2021 portant subdélégation de  
signature aux agents DREAL PACA en tant que  
RBOP RUO (CPCM)



---

**Arrêté du 19/10/2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

**Programmes 104, 113, 124, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 155, 159, 163, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 354, 362, 363, 363, 723,724**

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et réfèrent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PAPAZYAN Merri	Apprentie	Chargé de prestations comptables	x		x										
BEZLI Sabrina	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-10-04-00004

Arrêté portant modification du dispositif de  
zones de présomption de prescription  
archéologique sur la commune de Cabriès

**Arrêté n° 13019-2021 portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune du Cabriès (13)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L.522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 (publié au RAA le 24/06/2021) portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01/07/2021 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Xavier Delestre, Conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 8 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté 13019-2003 du 29 décembre 2003 ;

**Considérant** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune de Cabriès, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection - inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** l'arrêté 13019-2003 du 29 décembre 2003 est modifié conformément aux articles suivants :

**Article 2 :** sur l'ensemble de la commune de Cabriès, conformément aux articles R.523-4 et R523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10000 m<sup>2</sup> et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m<sup>2</sup>; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m<sup>2</sup>; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m<sup>2</sup>;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

**Article 3 :** sur la commune de Cabriès, sont déterminées trois zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé; cf. pièce annexe 13080-I1, échelle 1/25000<sup>e</sup>.

La zone n° 1 (De l'Arbois au village de Cabriès) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/45000<sup>e</sup> (13019-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/12000<sup>e</sup> (13019-C2), partie nord

Extrait cadastral, détail au 1/12000<sup>e</sup> (13019-C3), partie sud

La zone n° 2 (Plaines de l'Arbois, Bois de Boulard) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/45000<sup>e</sup> (13019-I1)  
Extrait cadastral, détail au 1/12000<sup>e</sup> (13019-C4), partie ouest  
Extrait cadastral, détail au 1/12000<sup>e</sup> (13019-C5), partie est

La zone n° 3 (La Meunière) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/45000<sup>e</sup> (13019-I1)  
Extrait cadastral, détail au 1/7000<sup>e</sup> (13019-C6)

**Article 4 :** dans les zones déterminées à l'article 3 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

**Article 5 :** les services instructeurs compétents doivent transmettre, sans délai, les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, aux services de la Préfecture de région (Service Régional de l'Archéologie, Bât. Austerlitz – 21, allée Claude Forbin – CS 80783 – 13625 Aix-en-Provence Cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

**Article 6 :** en application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 3 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 7 :** la réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

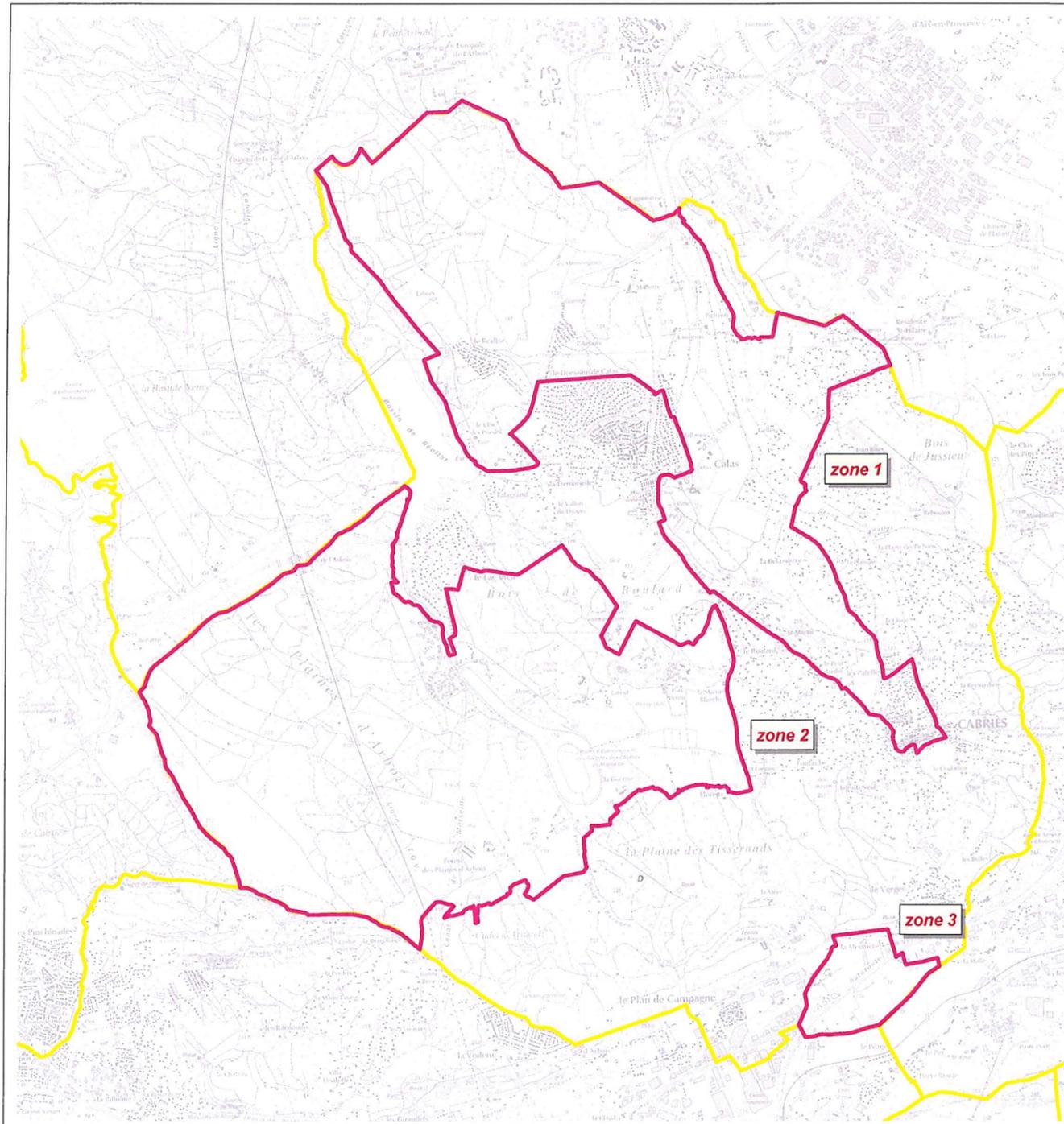
**Article 8 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône et notifié au maire de la commune de Cabriès qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 9 :** l'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Cabriès et à la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 10 :** la directrice régionale des affaires culturelles, le préfet du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que le maire de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 4 OCT. 2021

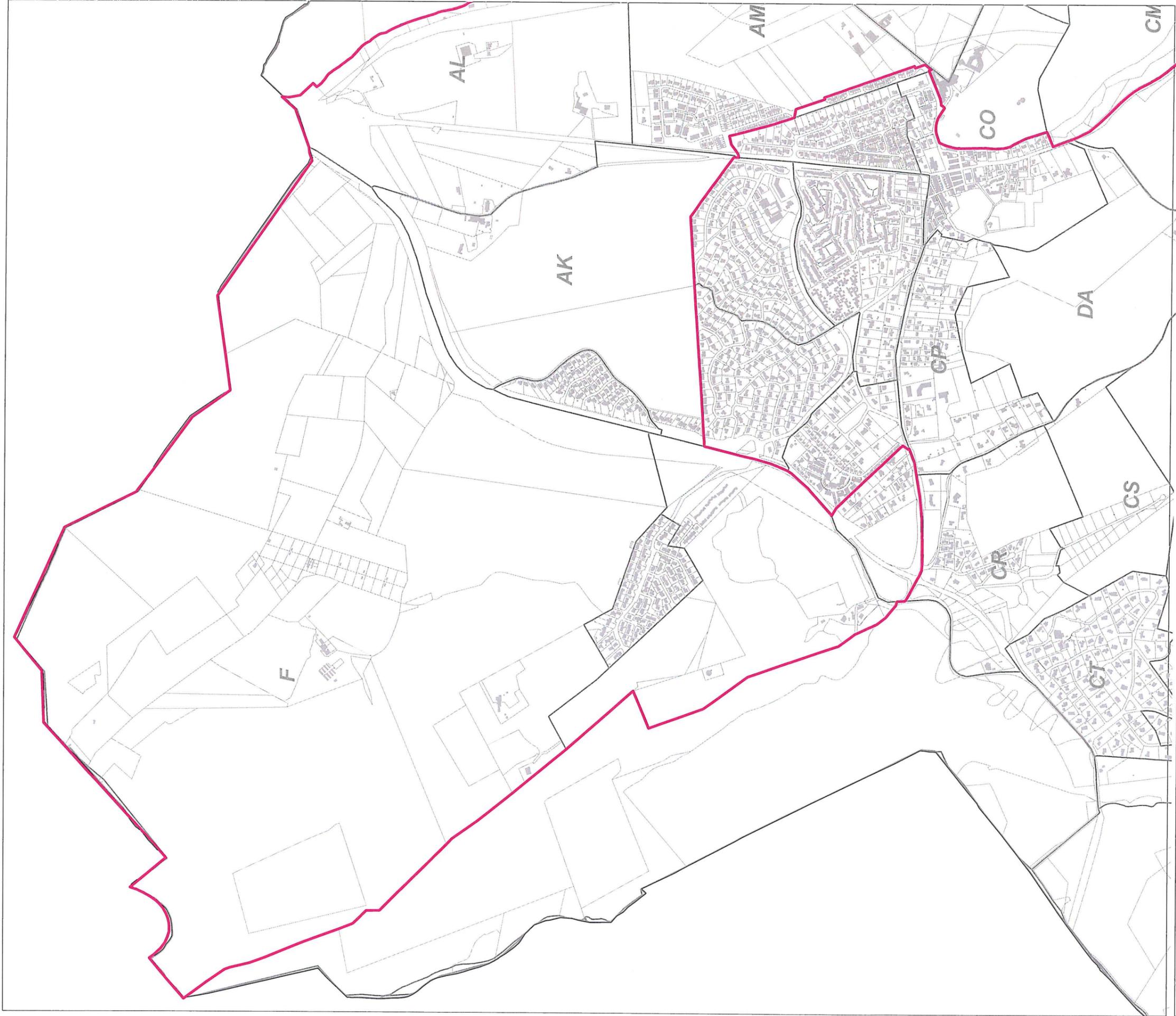
Aix-en-Provence, le  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le Conservateur régional de l'archéologie  
Xavier Delestre



 limite de commune

 zone de présomption de prescription archéologique

© SCAN25 de l'IGN Echelle 1/45 000



zone de présomption de prescription  
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle



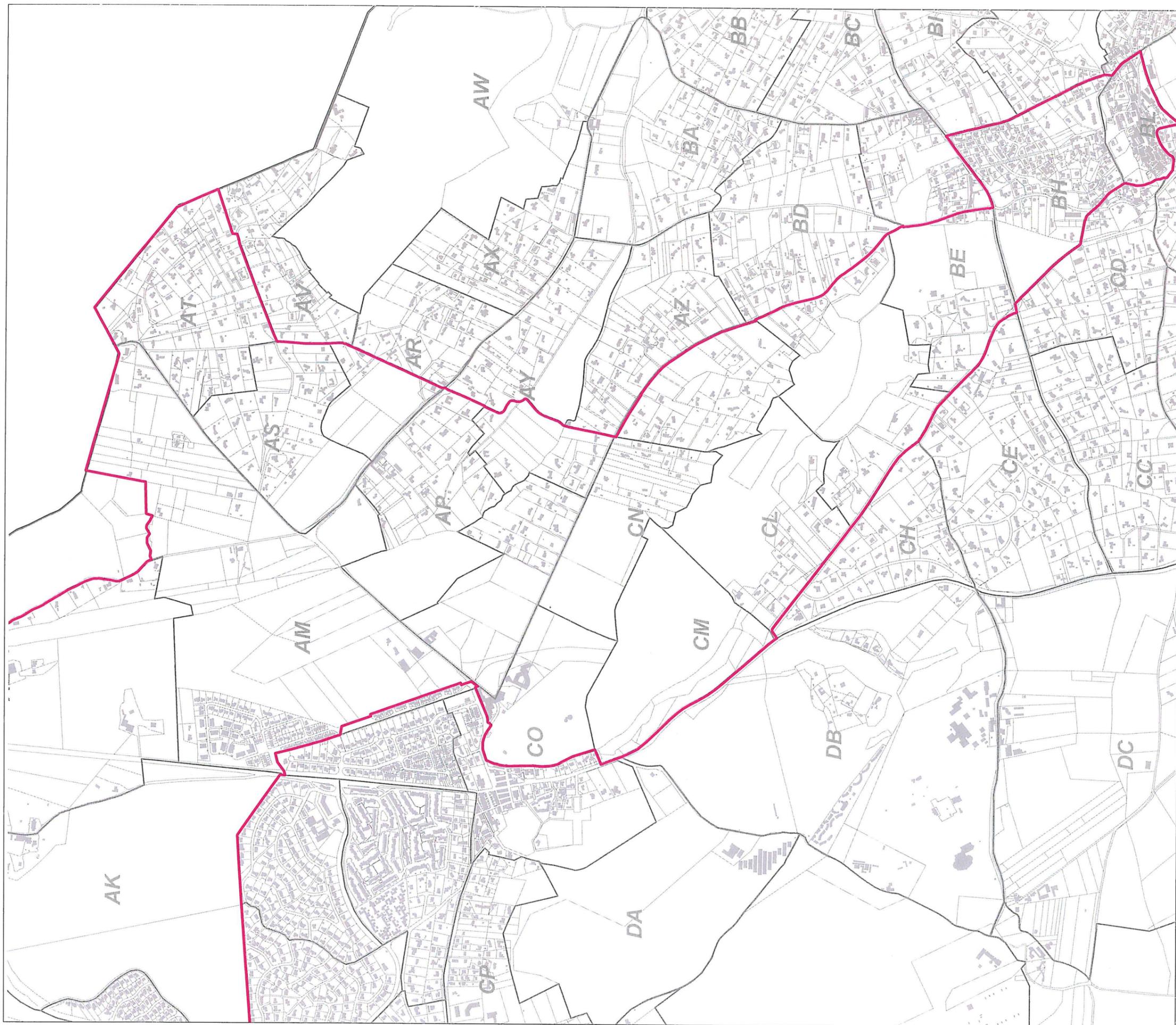
limite de section

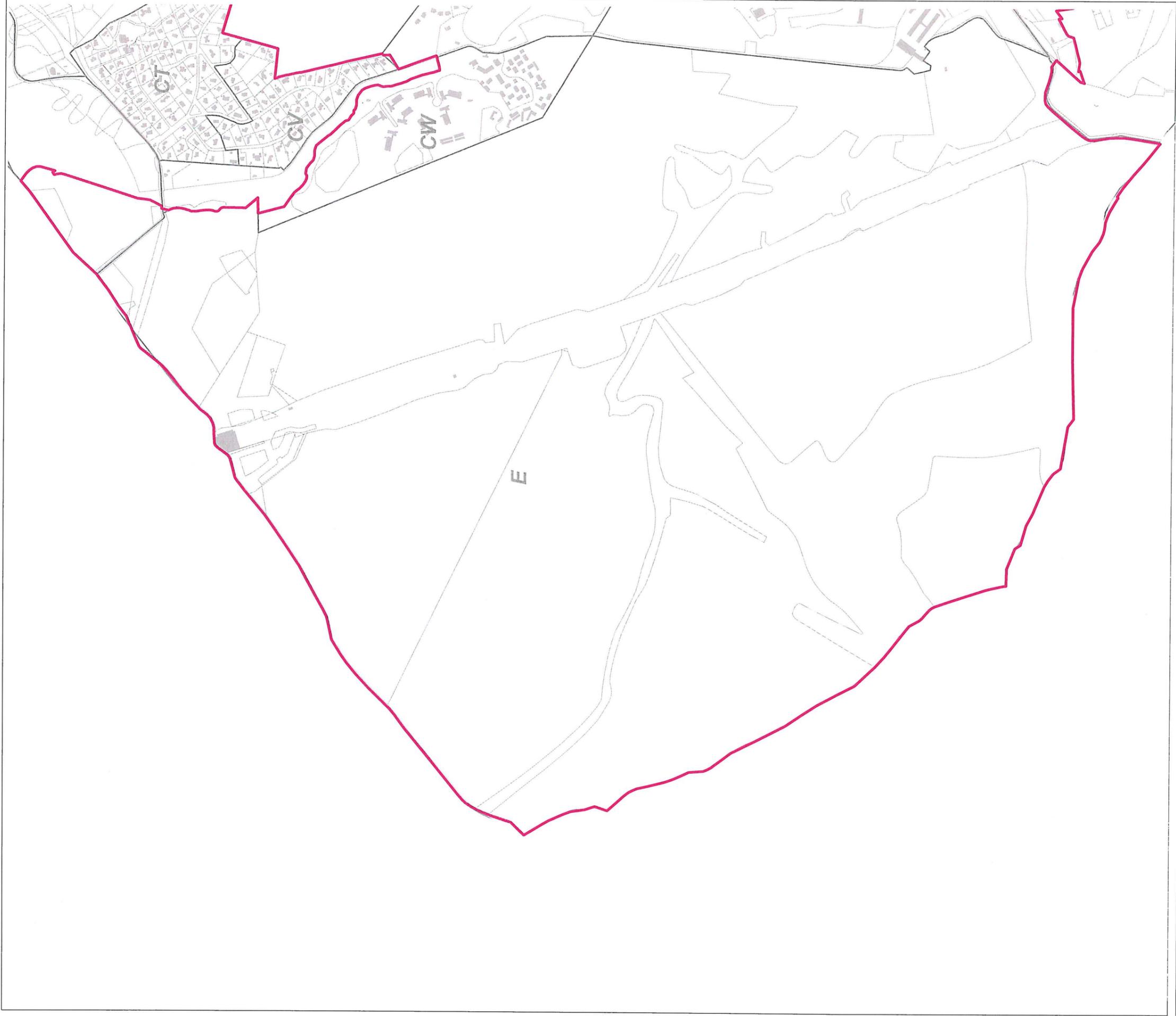


limite de commune

Echelle 1/12 000

© Source : data.gouv.fr 2021





zone de présomption de prescription  
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle



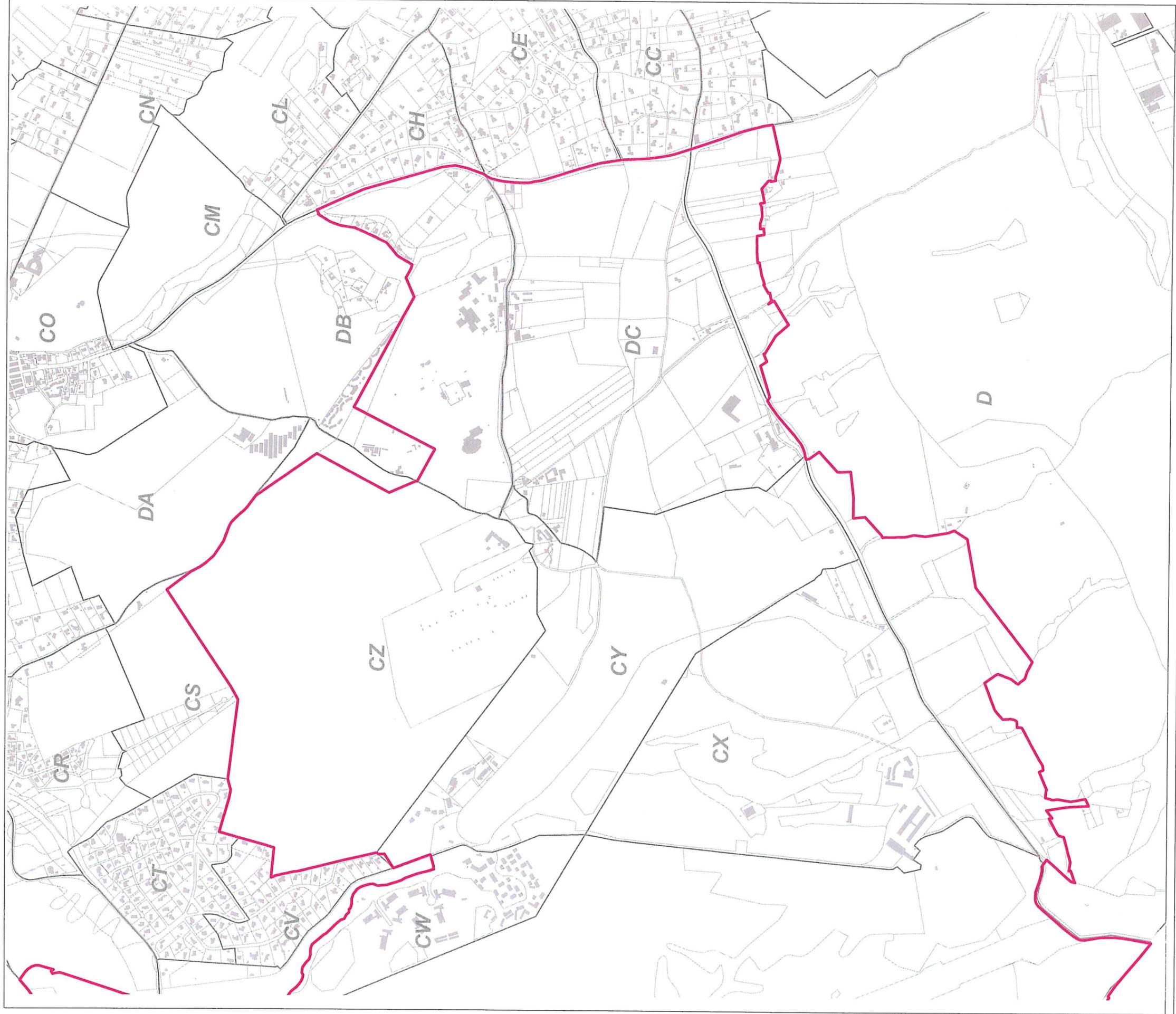
limite de section



limite de commune

Echelle 1/12 000

© Source : data.gouv.fr 2021



zone de présomption de prescription  
archéologique sans seuil de surface



limite de parcelle



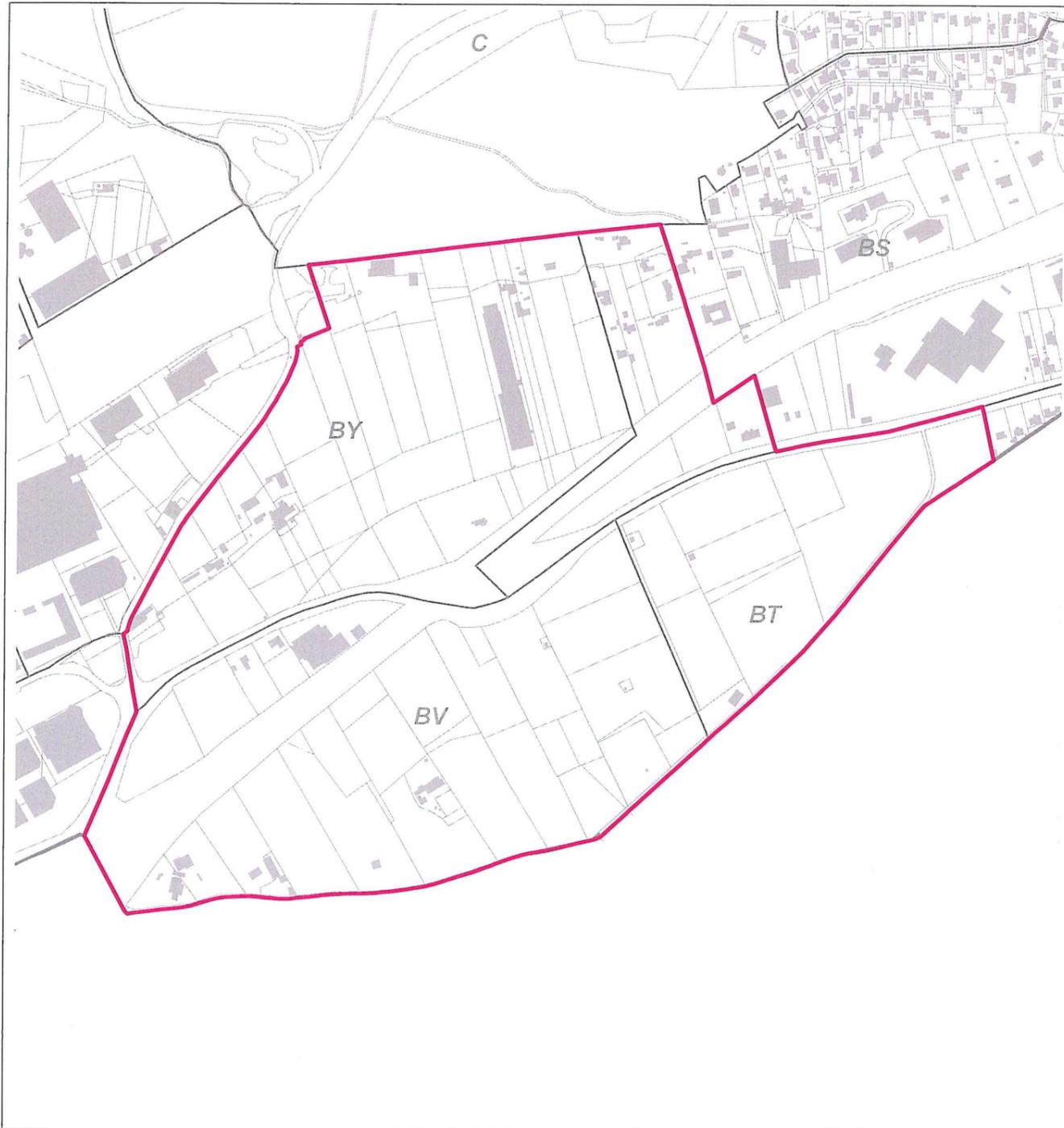
limite de section



limite de commune

Echelle 1/12 000

© Source : data.gouv.fr 2021

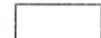


 zone de présomption  
de prescription archéologique

Echelle 1/7 000

© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-10-04-00005

Arrêté portant modification du dispositif de  
zones de présomption de prescription  
archéologique sur la commune de  
Chateaurenard

## Direction régionale des affaires culturelles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté n° 13027-2021 portant création de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Châteaurenard (13)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L.522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 (publié au RAA le 24/06/2021) portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1/07/2021 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Xavier Delestre, Conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 8 septembre 2021 ;

**Considérant** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune de Châteaurenard, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection - inventaire, lors du dépouillement de la

documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** sur l'ensemble de la commune de Châteaurenard, conformément aux articles R.523-4 et R523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10000 m<sup>2</sup> et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre ; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m<sup>2</sup>; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m<sup>2</sup>; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m<sup>2</sup>;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

**Article 2 :** sur la commune de Châteaurenard, sont déterminées deux zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe 13027-I1, échelle 1/25000<sup>e</sup>.

**La zone n° 1 (Le Village)** concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000<sup>e</sup> (13027-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/6000<sup>e</sup> (13027-C2)

La zone n° 2 (Francinet, Carreiron) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000<sup>e</sup> (13027-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/7000<sup>e</sup> (13027-C3)

**Article 3 :** dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

**Article 4 :** les services instructeurs compétents doivent transmettre, sans délai, les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, Bât. Austerlitz, 21 allée Claude Forbin, CS 80783 - 13625 -Aix-en-Provence cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

**Article 5 :** en application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 6 :** la réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 7 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône et notifié au maire de la commune de Châteaurenard qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 8 :** l'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Châteaurenard et à la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 9 :** la directrice régionale des affaires culturelles, le préfet du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que le maire de la commune de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

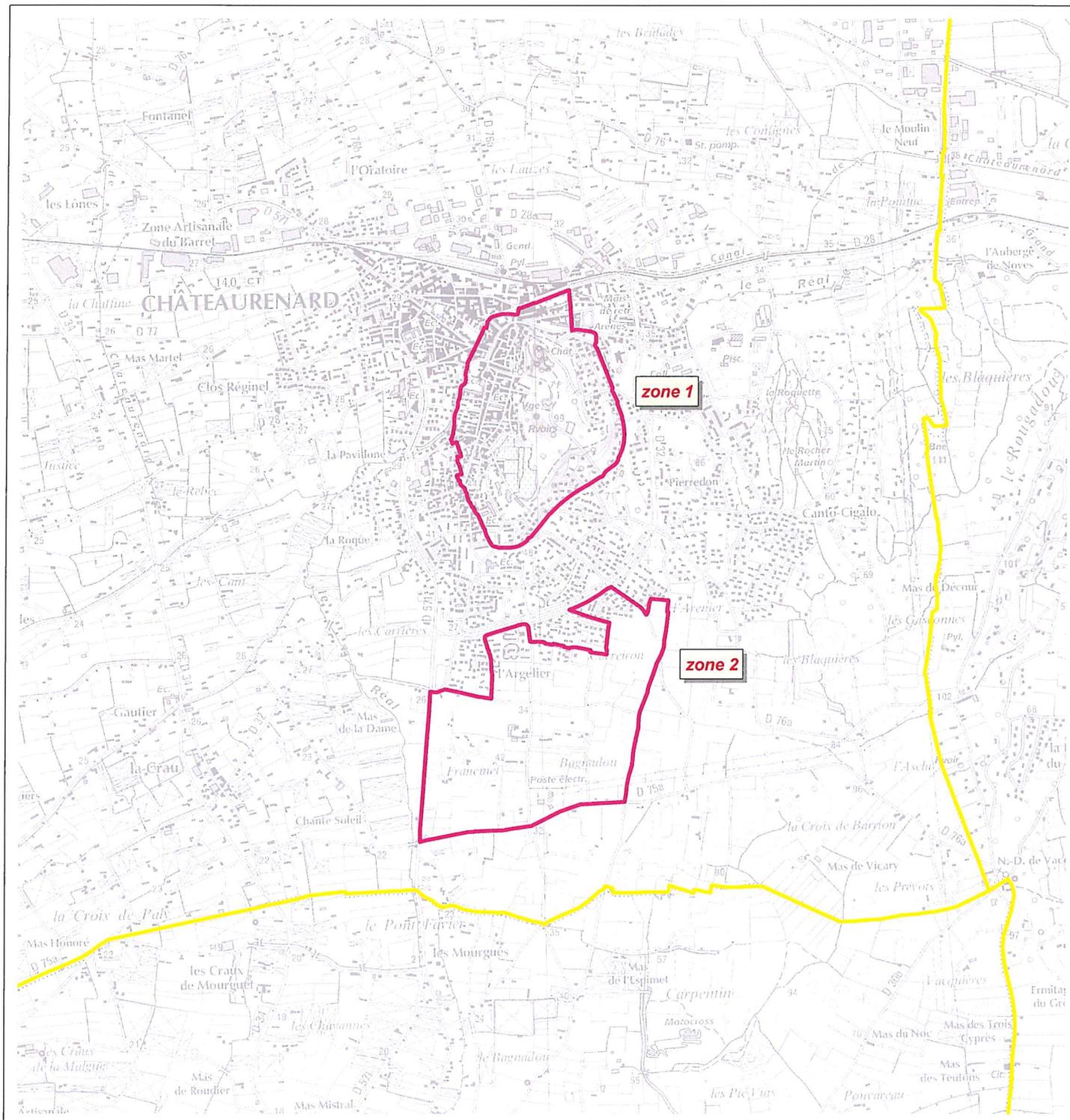
Aix-en-Provence, le -4 OCT. 2021

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation

Le Conservateur régional de l'archéologie



Xavier Delestre

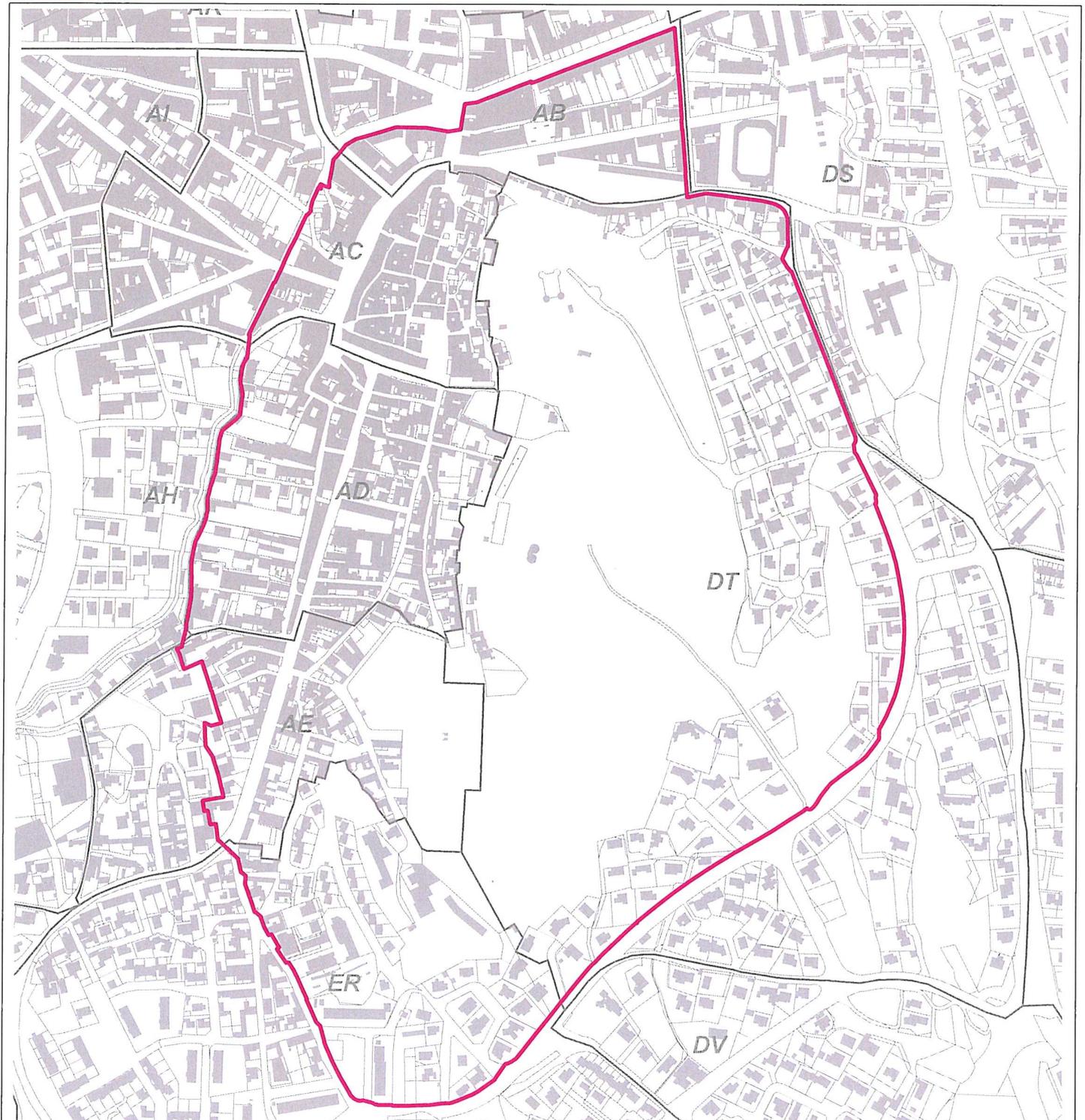


limite de commune



zone de présomption de prescription archéologique

© SCAN25 de l'IGN Echelle 1/25 000



 zone de présomption  
de prescription archéologique

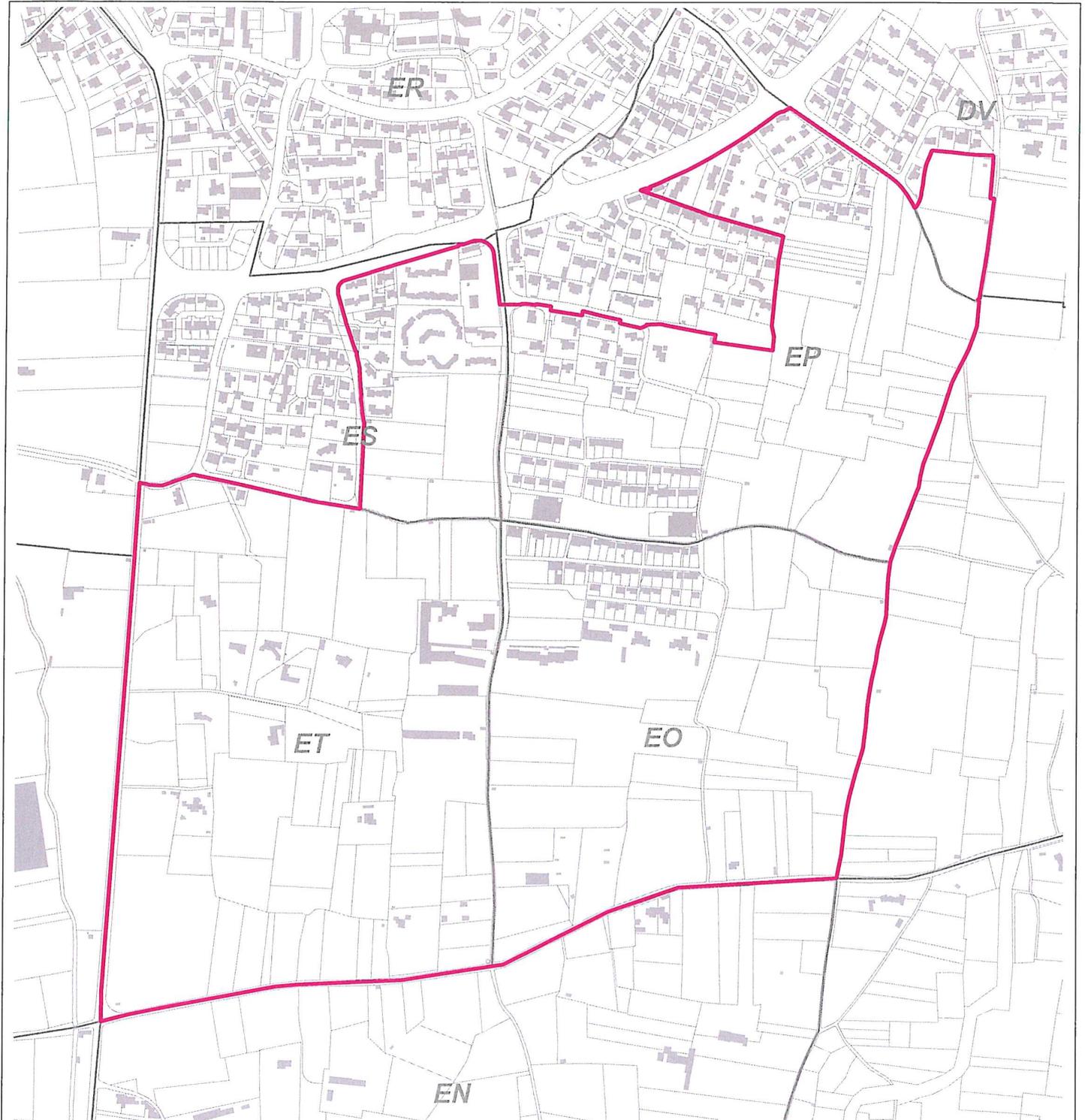
Echelle 1/6 000

© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune

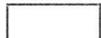


 zone de présomption  
de prescription archéologique

Echelle 1/7 000

© Source : data.gouv.fr 2021

 limite de parcelle

 limite de section

 limite de commune